



INFO PROVINCE DU HAINAUT

Lu pour vous par notre secrétaire.... INFO DU 09.12.10

Commission de la justice du 8 décembre

06 Question de M. Peter Logghe au ministre de la Justice sur "les erreurs de procédure commises lors de l'arrestation de personnes suspectées d'activités terroristes à Bruxelles" (n°1462)

06.01 **Peter Logghe** (VB): Le 4 décembre, la chambre du conseil de Bruxelles a décidé de libérer deux hommes suspectés de terrorisme parce que leur mandat d'arrêt n'avait pas été rédigé valablement. Le parquet fédéral a toutefois interjeté appel de cette décision de remise en liberté. Est-il exact que la chambre du conseil a décidé de libérer ces suspects en raison d'un vice de procédure? Ce vice de procédure est-il plus important que la sécurité de nos concitoyens? Les intéressés se trouvent-ils toujours en état d'arrestation? Quand comparaitront-ils devant la chambre des mises en accusation? Le ministre peut-il faire usage de son droit d'injonction positive? Il s'agit en effet d'une décision qui concerne la sécurité du pays.

06.02 **Carl Devlies**, secrétaire d'État (*en néerlandais*): Le parquet fédéral signale que le 3 décembre 2010, la chambre du conseil a remis en liberté les deux personnes arrêtées le 23 novembre 2010 dans le cadre d'une enquête sur le terrorisme à Bruxelles parce que leur mandat d'arrêt était insuffisamment motivé. Le parquet fédéral a interjeté appel le 6 décembre 2010. Dès lors, les suspects ont été maintenus en détention préventive. La chambre des mises en accusation de Bruxelles examinera le dossier dans le courant de la semaine prochaine.

06.03 **Peter Logghe** (VB): La question politique est de savoir si une erreur de procédure peut avoir le même poids que les risques en matière de sécurité pour les citoyens de ce pays, dans la mesure où il existe un danger manifeste d'évasion et de collusion.

06.04 **Carl Devlies**, secrétaire d'État (*en néerlandais*): Il s'agit en l'occurrence d'une enquête en cours. Il a été répondu explicitement à toutes les questions auxquelles le ministre peut répondre.

10 Question de M. Koenraad Degroote au ministre de la Justice sur "les seuils de tolérance en ce qui concerne les excès de vitesse" (n°1352)

10.01 **Koenraad Degroote** (N-VA): La politique en matière de poursuites doit se concentrer sur les auteurs des accidents. Dans certaines zones, on exagère en envoyant un courrier aux conducteurs qui ont roulé à 51 km/h dans des zones où la vitesse est limitée à 50 km/h, ce qui est très perturbant pour les citoyens. Serait-il possible d'instaurer un seuil de tolérance identique dans l'ensemble du pays? Le seuil de tolérance peut-il être relevé simultanément dans toutes les zones? On pourrait ainsi décharger les parquets, se concentrer sur les vrais chauffards et lutter contre un sentiment d'impunité. Où en est-on en matière de non-poursuite? Que pense le ministre de la situation susmentionnée? Quelles mesures peut-il et veut-il prendre pour remédier au problème?

10.02 **Carl Devlies**, secrétaire d'État (*en néerlandais*): J'ai déjà répondu à des questions similaires de M. Geerts lors de la commission du 20 octobre. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à la suite des questions concernant le Réseau d'expertise "sécurité routière" du Collège des procureurs généraux, une réflexion a été lancée. Le Conseil des procureurs a mandaté le procureur du Roi d'Anvers pour participer au Réseau d'expertise. Nous devons à présent attendre les recommandations du groupe de travail.

10.03 **Koenraad Degroote** (N-VA): J'espère que cela débouchera sur plus d'efficacité

12 Question de M. Servais Verherstraeten au ministre de la Justice sur "la validité des amendes infligées en vertu d'accords entre le procureur général, le parquet et le tribunal de police" (n°1372)

12.01 **Servais Verherstraeten** (CD&V): Le mois dernier, le ministre flamand de la Mobilité a annoncé un système de contrôle de trajet. À Gentbrugge, ce système serait déjà utilisé dans la pratique, mais les infractions ne peuvent être verbalisées faute d'arrêté royal.

Cet arrêté royal devait être publié dans l'intervalle. Dans la zone de police de Turnhout, on aurait en tout cas verbalisé parce que le commissaire estime ne pas devoir attendre l'arrêté royal parce qu'il travaille en concertation avec le procureur général et le tribunal de police.

Quand l'arrêté royal a-t-il été publié? Les amendes infligées avant sa publication sont-elles légales?

12.02 **Carl Devlies**, secrétaire d'État (*en néerlandais*): L'arrêté royal du 12 octobre 2010 relatif à l'approbation, à l'étalonnage et à l'installation des instruments de mesure utilisés en vue de l'application de la loi relative à la police de la circulation routière et des arrêtés pris en exécution de celle-ci a été publié au *Moniteur belge* du 25 octobre 2010.

Le parquet général d'Anvers me signale que tout cela a été fait avec l'accord du procureur du Roi de Turnhout, mais sans que le procureur général en ait été informé. Les constatations ont donc été faites en dehors du cadre de l'arrêté royal précité.

12.03 **Servais Verherstraeten** (CD&V): Je suppose que cela ne fera qu'augmenter la charge de travail du tribunal de police de Turnhout.

FIN